



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit et le premier octobre à 20H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lévignac, sous la présidence de Jean-Jacques SIMEON, Maire.

Date de la convocation et de l'affichage : 26 septembre 2018

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SIMEON

**Etaient présents** : M. Jean-Jacques SIMEON, Gisèle GUILLOT, Jean-Claude CABAROQUE, Patrice BAYON, Bernard GENSSLER, Nicole HAAS, Claude AROUXET, Jean-Louis BOTTURA, Anne-Marie COUZINET, Hélène FRANCK, Jean-Claude JURADO, Françoise PUY, Marc SADARGUES.

**Etaient Absents excusés** : Robert LOÏDI, Coralie DE RUS LORDEN Sophie TRILLES, Damien CATALA, Audrey LE FRANÇ.

**Etaient absents** : Martine GONCALVES,

**Secrétaire** : M. Jean-Jacques SIMEON

### **Constatation du quorum et ouverture de la séance**

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose d'être secrétaire de séance.

### **Rajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle à Caliope et Thalie.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le rajout de ce point.

## **01. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018**

### **Délibération n° 2018/53**

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil municipal en date du 9 juillet 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 9 juillet 2018**

## **02. Délibération n°2018/54 :**

### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prise depuis le dernier conseil du 9 juillet 2018 :

- Arrêté de virement de crédit du 27 juin 2018 qui réduit le 020, dépenses imprévues d'investissement de 4 000 € et qui augmente le 274 prêt, avance trésorerie (pour Calliopé & Thalie) de 4 000 €.

- Arrêté de virement de crédit du 27 juillet 2018 qui réduit le 020, dépenses imprévues d'investissement de 2 613 € et qui augmente le 2315/66, Immos en cours / Mise en conformité électrique bâtiments de 2 613 €.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**



### 03. Délibération : n° 2018/55

#### **PETITE ENFANCE : CONVENTION AVEC MERENVIELLE ACCUEIL ENFANTS CRECHE L'ARCHE DES BAMBINS**

Monsieur le Maire présente la convention entre la commune de Mérenvielle et la commune de Lé vignac pour l'accueil d'enfants à la crèche « L'arche des Bambins ».

Pour répondre aux frais de garde sur la commune, il est proposé une participation financière aux frais de fonctionnement de la structure.

La convention correspond à la participation 2018 calculée sur les résultats 2017.

Au vu du coût résiduel, du nombre d'enfants et des heures d'accueil, la participation financière de la commune de Lé vignac est de 34 921 € au titre de l'année écoulée.

La convention est annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **d'approuver la convention ;**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature, le paiement et les démarches nécessaires ;**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

### 04. Délibération n° 2018/56

#### **SDEHG : Réf 12 BT 123 MISE A DISPOSITION RADAR PEDAGOGIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande concernant la mise en place d'un radar pédagogique sur la nationale 224 côté Montaigut, le SDEHG a retenu cette opération 12 BT 123 dans les conditions suivantes :

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• Part SDEHG	1 250 €
• <b>Part restant à la charge de la Cne (estimation)</b>	<b><u>1 250 €</u></b>
TOTAL	2 500 €

Le radar sera posé suivant le plan de localisation joint en annexe.

Le radar répondra au cahier des charges joint en annexe.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'approuver la mise à disposition d'un radar pédagogique dans les conditions proposées par le SDEHG,**
- **S'engage à verser au SDEHG une contribution égale au montant ci-dessus,**
- **De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

### 05. Délibération n° 2018/57

#### **SDEHG : Réf 12 AS 112 RENOVATION ECLAIRAGE CLOCHER EGLISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande DU 14/06/2018 concernant la rénovation de l'éclairage extérieur du clocher de l'Eglise, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Réalisation d'un réseau sur façade à l'intérieur du bâtiment depuis coffret de protection différentielle existant posé dans le local de l'église (accès côté droit), jusqu'aux 22 ensembles d'illuminations,
- Fourniture et pose d'un coffret de pilotage dans le local de l'église pour accueillir le module d'alimentation et de programmation des projecteurs,
- Fourniture et pose de 6 réglettes d'environ 27 watts à mettre au niveau des trois ouvertures sur la partie basse de la tour,
- Fourniture et pose de 12 réglettes d'environ 27 watts à mettre au niveau des 12 ouvertures du clocher



- Fourniture et pose de 2 projecteurs d'environ 10 watts pour l'éclairage de l'horloge et de la rosace (derrière) de la tour
- Dépose des projecteurs existants.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	8 661 €
• Part SDEHG	35 200 €
• Part restant à la charge de la Cne (estimation)	11 139 €
TOTAL	55 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès la réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'approuver l'avant-projet sommaire de cette opération,**
- **S'engager à verser au SDEHG une contribution égale au plus au montant ci-dessus,**
- **De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

#### **06. Délibération n° 2018/58**

##### **CONVENTION AVEC CCST MISE A DISPOSITION GRATUITE SALLES POUR CENTRE SOCIAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Centre Social de la Vallée de la Save, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la Commune de Lé vignac pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de salles communales suivantes situées sur Lé vignac :

- Cuisine et cantine au centre de loisirs,
- Salle d'activités « Argyle Lavat »
- Salle du « 3ème âge ».

Dans sa séance du 20 septembre 2018, le conseil de communauté a délibéré favorablement pour cette convention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention de mise à disposition gratuite de salles communales au profit du Centre Social de la Vallée de la Save, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2018, renouvelable 2 fois,**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

#### **07. Délibération n° 2018/59**

##### **AFFAIRE BES : AUTORISATION CHANGEMENT AVOCAT**

M. le Maire rappelle que par jugement en date de juin 2017, le Tribunal administratif a d'une part reconnu la propriété du chemin du Moulin à la commune et d'autre part débouté la partie adverse (M. BES) en le condamnant à un remboursement partiel de la procédure soit 1 500 €.

L'intéressé a fait appel devant la Cour administrative d'appel de BORDEAUX.

Par délibération du 18 septembre 2017, Maître NUNEZ a été désigné pour continuer à défendre les intérêts de notre collectivité et une convention d'honoraires avec le cabinet NLM a été signée.

Par la suite Maître NUNEZ a déposé le mémoire d'appel avant d'arrêter son activité pour prendre la retraite.



Aujourd'hui le mémoire en réplique de l'avocat de Monsieur BES est arrivé.

Ainsi, si nous souhaitons faire valoir des observations supplémentaires, il convient de désigner au soutien de nos intérêts Maître Rose Isabelle MARTINS DA SILVA du même cabinet NLM, en remplacement de Maître NUNEZ.

**OUI, Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité**

- **d'autoriser M. le Maire à continuer d'ester en justice,**
- **d'autoriser Maître MARTINS DA SILVA du même Cabinet NLM de défendre nos intérêts dans cette affaire en remplacement de Maître NUNEZr**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

#### **08. Délibération n° 2018/60 CONTRAT BAIL PYLÔNE ORANGE**

Suite à la délibération n°16 du 9 avril 2018 qui approuve l'accord de principe pour une étude par ORANGE sur l'installation d'un second pylône de téléphonie à côté de celui de SFR sur la parcelle communale C n°252

Aujourd'hui les études se révèlent positives pour l'implantation d'un deuxième pylône à côté de celui de SFR.

ORANGE SA s'est rapproché de nous afin d'étudier les conditions permettant d'aboutir à une éventuelle mise à disposition d'emplacements qui doit être contractualisée par un bail signé des deux parties.

Ce bail implique en amont une nouvelle délibération d'accord.

La proposition de bail qui est annexée, se ferait pour une mise à disposition de 52 m<sup>2</sup> environ, pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans et pour un loyer annuel de 4 000 € nets.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **d'approuver le bail annexé et ses conditions avec ORANGE pour l'installation d'un pylône de téléphonie à côté de celui de SFR sur la parcelle communale C n°252 ;**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du bail et toutes les démarches nécessaires.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

#### **09. Délibération n° 2018/61 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative, sur le budget principal, pour ajuster certains articles et suite à des dépenses nouvelles.

Il présente la décision modificative n°3, ainsi qu'il suit :

Désignation		
	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>		
<b>total investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>- €</b>
<b>Fonctionnement</b>		
6541 - Créances admises en non valeur	5 135,00 €	
6574 - Subv. Fonctionnement Asso	4 000,00 €	
65738 - Autres Chas organismes publics	- 9 135,00 €	
<b>total fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la décision modificative n° 3 telle que présentée ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**



**10. Délibération n° 2018/62  
TARIFS CANTINE, ALAE, ALSH A COMPTER DU 01/01/2019**

Monsieur le Maire rappelle :

Les modalités d'inscriptions :

- Dossier obligatoire par enfant
- Réservation et annulation possible 15 jours à l'avance pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs (3 semaines avant pour les vacances scolaires) par mail : [inscriptions.levignac@gmail.com](mailto:inscriptions.levignac@gmail.com)
- En cas d'un enfant présent sans inscription préalable à la restauration scolaire, la facturation sera de 6 € le repas quel que soit le Quotient Familial
- En cas d'annulation hors délais ou d'absence quel que soit le motif sauf hospitalisation, la facturation de la restauration scolaire et de l'animation Interclasse seront maintenus et un supplément de 6€ sera facturé pour l'accueil de loisirs.

Les modalités d'octroi des tarifs Mairie de Lévig nac sont pour :

- Les familles résidant sur la Commune de Lévig nac,
- Les familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la Commune,
- Les familles dont les grands parents résident sur la Commune de Lévig nac avec prise en compte du quotient familial le plus élevé,
- Les familles des personnels de la Mairie,
- Les familles résidant sur les communes extérieures sous réserve de places disponibles et avec prise en compte du quotient familial le plus élevé.

Les tarifs tiennent compte du Quotient Familial CAF valable du 1<sup>er</sup> mars N au 28 février N+1. En l'absence de justificatifs ou si les parents n'ont pas autorisé la Mairie à la consulter, le tarif du Quotient le plus élevé est appliqué.

Suite à l'augmentation du principal fournisseur de la cantine, je vous propose les tarifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

	QF	Moins 400€	De 401€ A 680€	De 681€ A 980€	De 981€ A 1280€	De 1281€ A 1530€	De 1531€ A 1800€	De 1801€ A 2200€	Plus de 2200€
<b>ALAE</b>									
<b>Matin</b>	inchangés	0.50€	1.00€	1.70€	2.00€	2.20€	2.60€	3.00€	3.20€
<b>Repas</b>	2018	2.40€	2.70€	2.90€	3.30€	3.35€	3.65€	3.75€	3.85€
	<b>2019</b>	<b>2.40€</b>	<b>2.70€</b>	<b>2.90€</b>	<b>3.35€</b>	<b>3.40€</b>	<b>3.70€</b>	<b>3.80€</b>	<b>3.90€</b>
<b>AIC</b>	inchangés	0.30€	0.40€	0.50€	0.60€	0.70€	0.90€	1.15€	1.25€
<b>Soir</b>	inchangés	0.90€	1.40€	2.00€	2.40€	2.60€	3.00€	3.50€	3.70€
<b>ALSH</b>									
<b>Mercredi Jusqu'à 13h30 ou partir de</b>	inchangés	4.00€	4.50€	5.00€	6.00€	6.50€	7.00€	8.00€	9.00€
<b>Demi Journée</b>	2018	6.00€	6.50€	7.00€	8.50€	9.00€	9.50€	10.50€	11.50€
<b>Journée</b>	2018	8.00€	9.50€	11.00€	13.00€	13.50€	14.00€	15.00€	16.00€

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver les tarifs et conditions proposés ci-dessus et applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**



## 11. Délibération n° 2018/63

### TARIFS CAMP NEIGE ASCOU-PAILHERES 25/02/19 AU 02/03/19

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du service animation, il est proposé d'organiser un camp ski-neige à Ascou-Pailhères pour 24 enfants du 25 février au 2 mars 2019.

Le camp a pour but que l'enfant soit acteur de ses vacances (repas en gestion libre, choix de ses activités, ...), la découverte et le respect de l'environnement naturel et humain tout au long du séjour, travailler l'entraide et la solidarité autour d'activités nouvelles (ski, randonnée, raquettes, ...).

Le camp sera encadré par 3 animateurs pour 24 enfants de 7 à 16 ans.

Le prix de revient se situe à 12 700 € soit 529.16 € par enfant.

Il est proposé les tarifs suivants :

Familles :

Hors communes adhérentes :	530 €
QF plus de 2200 € :	510 €
QF plus de 1800 € :	500 €
QF de 1530 à 1800 € :	470 €
QF de 980 à 1529 € :	390 €
QF de 680 à 979 € :	300 €
QF moins de 680 € :	270 €

Participation du CCAS de Lévig nac (sous réserve de validation)

Familles avec aides de la CAF à partir de -800€ (10€/jour) : 300 – 60€ = 240 €

Moins 30€ si CCAS = 210€

Familles avec aides de la CAF à partir de -600€ (12€/jour) : 270 – 72€ = 198 €

Moins 30€ si CCAS = 168€

Familles avec aides de la CAF à partir de -400€ (18€/jour) : 270 – 108€ = 162€

Moins 30€ si CCAS = 132€

Participation commune adhérente calculée sur la différence entre le prix appliqué aux familles et le prix de revient du séjour.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le lancement d'un camp neige et les tarifs ci-dessus pour 2019 ;**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

## 12. Délibération n° 2018/64

### PRISE EN COMPTE DES RECETTES EN NON-VALEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de Monsieur le Trésorier (voir lettre annexée), de pertes sur créances prescrites sur des exercices antérieurs sur le Budget de 1998 à 2002 pour un montant de 38 611,89 €.

Il est donc nécessaire de mettre en non-valeur pertes sur créances irrécouvrables certaines sommes qui ont été enregistré sur le Budget.

Au vu du nombre très important chaque année de 1998 à 2002 de créances de redevances pour enlèvement des ordures ménagères juste avant le passage en TEOM, cela pose la question des moyens mis en œuvre pour le recouvrement et de la responsabilité ou pas de la collectivité sur cette perte de recette.

Les finances ne permettant pas d'absorber la totalité de cette somme sur le budget 2018 mais pour prouver notre bonne volonté, il est proposé de prendre en compte sur le budget 2018 la somme de 4 295,93 € correspondant aux titres de redevance OM émis sur 1998.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

☞ **Approuve la somme de 4 295,93 € de prise en charge en non-valeur sur créances prescrites de 1998 ;**

☞ **Donne pouvoir au Président pour établir le mandat pertes sur créances en non-valeurs pour la somme de 4 295,93 €.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**



### 13. Délibération n° 2018/65

#### **RH : CREATION POSTE ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE & BIBLIOTHEQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire expose au Conseil la situation D'Hélène SILBERMANN, responsable de la médiathèque depuis plus de deux ans. Elle est en CDD contractuelle alors qu'elle est en disponibilité d'une autre collectivité. Au vu de l'entière satisfaction de son travail, du développement de la médiathèque, il est proposé de sécuriser son emploi en créant un poste de catégorie B et de demander sa mutation.

Cela n'aura aucune incidence financière puisqu'elle est rémunérée en CDD sur la base de son grade et échelon. Il y aura une possible augmentation sur le régime indemnitaire.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité et une abstention (Mme COUZINET) :**

- **La création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, d'un emploi permanent à temps non-complet de 28 heures hebdomadaires d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2<sup>ème</sup> classe ;**
- **Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;**
- **La modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 suivant la décision ci-dessus (voir tableau en annexe)**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

### 14. Délibération n° 2018/66

#### **RH : CREATION CDD DE 1 AN CONTRAT P.E.C.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité et l'opportunité de créer un emploi non permanent **pour le service animation**, compte tenu d'un accroissement temporaire du service animation, la Mission Locale de l'Isle Jourdain nous a proposé l'embauche d'une personne qui peut prétendre à un contrat unique d'insertion.

Cela correspond :

- **1 CDD Contrat Parcours Emploi Compétence de 20 heures du 10 septembre 2018 au 9 septembre 2019, avec clause suspensive si non obtention des aides**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 septembre 2018**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**



**15. Délibération n° 2018/67  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CALIOPPE ET THALIE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 juin 2018, le Conseil a accordé dans le cadre de la préparation de la journée spectacle de « Si Léviggnac m'était conté », à l'association CALLIOPE & THALIE une avance de trésorerie pour payer les achats de fournitures et locations de matériel d'ici fin juin, début juillet dans l'attente de percevoir des subventions et des recettes de la journée du 30 juin. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'association n'a pu obtenir aucune subvention et qu'aujourd'hui il est nécessaire de trouver une solution car elle ne pourra pas rembourser les 4 000 €. Monsieur le Maire propose d'annuler l'avance de trésorerie par le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ✚ d'annuler l'avance de trésorerie de 4 000 €,
- ✚ d'accorder en remplacement, une subvention exceptionnelle à l'association Caliope et Thalie d'un montant de 4 000 €,
- ✚ dit que la somme sera inscrite aux budget à l'article 6574,
- ✚ autorise le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

\*\*\*\*\*

La séance est levée à **23H**  
Le Maire et Secrétaire de séance,  
Jean-Jacques SIMEON.